



FICHE D'INSCRIPTION (année scolaire 2019-2020)

**Document à retourner au service de garderie accompagné de
l'attestation d'assurance**

Nom et Prénom de(s) l'enfant(s) :

.....

.....

Date de Naissance : / /

Date de Naissance : / /

Date de Naissance : / /

Horaires prévisionnels : (rappel : 6h45-8h30 / 16h15-18h30)

Lundi :

Mardi :

Jeudi :

Vendredi :

TARIFS (merci de cocher votre choix) :

- Forfait mensuel: 39 €
- Forfait horaire : 2,50€ (toute heure commencée est due en totalité)

Je soussigné(e), M ou Mme....., père , mère ou tuteur de(s) l'enfant(s)

.....
demande l'inscription à la garderie municipale de Chambourg.

Date et signature :



FICHE DE RENSEIGNEMENTS (année scolaire 2019-2020)

Nom et Prénom de l'enfant :

Date de Naissance : / /

Noms et prénoms des parents :

.....
.....

Adresse :

.....
.....

Téléphone fixe : Portable :

Nom et adresse employeur du père :

.....
.....

Nom et adresse employeur de la mère :

.....
.....

Autre(s) personnes à joindre en cas d'urgence

..... Téléphone.....

..... Téléphone.....

Votre enfant a-t-il une allergie, si oui, laquelle ?

Nom de personnes autorisées à récupérer l'enfant (autre que les parents)

..... Téléphone.....

..... Téléphone.....

N.B : si un changement de personnes autorisées à prendre l'enfant à lieu, merci de faire un courrier au service garderie.

**Je soussigné(e), M ou Mme....., père , mère ou tuteur de l'enfant
.....donne l'autorisation de prendre toute décision que le responsable de la
garderie jugerait utile devant une éventuelle intervention médicale.**

Date et signature :



GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE 2019-2020

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Fonctionnement

La salle destinée à la garderie se trouve dans les locaux de l'école. Les parents, ou toute personne responsable ont l'obligation d'accompagner leur(s) enfant(s) dans les locaux de la garderie.

L'accès à la garderie municipale est réservé aux enfants scolarisés à l'école Jean Moulin à partir de 3 ans:

- Le matin de 6h45 à 8h20 le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- Le soir de 16h15 à 18h30 le lundi, mardi jeudi et vendredi.

Seules les personnes déclarées sur la fiche d'inscription pourront récupérer l'(les) enfant(s). A titre occasionnel l'(les) enfant(s) pourront être pris par une tierce personne si les parents procurent une autorisation écrite. Les parents ont l'obligation de signaler le départ de leur(s) enfant(s).

Les horaires doivent être respectés. Si retard, merci de prévenir au 02 47 22 55 92 ou au 06 41 12 42 15. Après 18h30, les enfants qui ne seront pas récupérés seront pris en charge par la gendarmerie.

Tout enfant non récupéré à la sortie de l'école sera conduit d'office à la garderie. Toute heure commencée sera due. Les parents fournissent le goûter de leur enfant emballé dans une boîte hermétique. Inscrire le nom de l'enfant sur le goûter et veiller aux dates limites de consommation des produits. Mettre des bouteilles plastiques ou briques faciles à ouvrir.

Article 3- Inscription

L'inscription sera validée dès que le service communal sera en possession de la fiche d'inscription et de la fiche de renseignements dûment remplies. L'enfant doit être en bonne santé et ne présenter aucun signe de maladie contagieuse.

En cas d'allergies alimentaires ou autre problème médical, prévenir le personnel de la garderie. (Sur la fiche de renseignement remise lors de l'inscription).

Dans le cas d'une maladie ou allergie ponctuelle, le signaler par écrit (fiche à disposition auprès du personnel). Aucun médicament ne sera donné par le personnel.

Dans le cas d'une inscription occasionnelle, merci de prévenir le responsable au moins 1 semaine avant.

Article 4 - Discipline

L'enfant est placé sous la surveillance de personnes désignées par la commune de Chambourg-sur-Indre. Les parents restent néanmoins responsables des bris et dégradations de leur enfant.

Au cas où un enfant occasionnerait une gêne, un danger ou un manque de respect, un avertissement est adressé à la famille. En cas de récidive, la sanction pourrait aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

Il est interdit d'apporter à la garderie des objets personnels qui pourraient être source de conflits ou qui seraient inadaptés, voire dangereux par rapport à l'âge de certains enfants fréquentant la garderie.

Article 5 – Tarification - Paiement

- Forfait mensuel : 39 €
- Forfait horaire : 2.50€ (toute heure commencée est due en totalité)

Le type de forfait est choisi pour l'année. Un seul changement sera toléré dans l'année.

Le paiement de la garderie s'effectue à la fin de chaque mois, à réception du titre de perception envoyé par la trésorerie. Toute facture non acquittée provoque la suspension de l'accueil de l'enfant (ou des enfants). Une procédure de recouvrement par le Receveur Municipal sera alors engagée.

En cas de difficulté ponctuelle, il est recommandé de prendre contact, avant la date d'exigibilité, avec le service scolaire de la municipalité.

Pour toute absence justifiée par la présentation d'un certificat médical, sur une période minimale de 21 jours ouvrables, le forfait mensuel ne sera pas exigé.

Article 6 - Modifications

Le présent règlement est révisable par le Conseil Municipal de la commune de Chambourg-sur-Indre. (Dernière révision effectuée le 15/05/2017)

ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT

Je soussigné..... père, mère, tuteur de(s) l'enfant(s)

....., reconnais avoir pris connaissance et approuver le règlement

Intérieur de la garderie.

Fait à le

Signature des parents (père et mère) ou tuteur